

# 5-2 Plan Taxe d'Aménagement Majorée et Projet Urbain Partenarial

Périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial

**Parts communales de la taxe d'aménagement majorée**  
*Dans les secteurs où la taxe d'aménagement s'applique, certaines exonérations peuvent être prévues par la réglementation. C'est notamment le cas pour " les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévue par l'article L332-11-3, dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de l'article L332-11-4" (article L331-7 du code de l'urbanisme)*

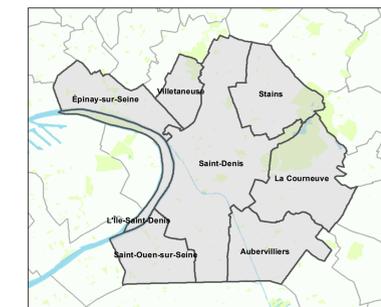
**Taux applicable**

- 5%
- 5,6%
- 10%
- 12%
- 15%
- 20%

ZAC: Zone d'aménagement concerté

**Éléments de contexte:**

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti



**Dossier d'approbation - Conseil de Territoire du 25 février 2020**

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire le 13 octobre 2020 (MECDU Village Olympique).  
 Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le projet de site unique du ministère de l'intérieur visant mise en compatibilité du document d'urbanisme de plaine commune (MECDU PSU St Ouen).  
 Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est.  
 Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHU-GPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLU) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHU-GPN).  
 Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 (Modification n°1).  
 Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgentes les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest).  
 Mise à Jour N°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPPT Plaine Commune du 16 août 2022.  
 Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 avril 2023 (Modification n°3).  
 Mise à Jour N°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPPT Plaine Commune du 16 mai 2023.  
 Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 déclarant d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy et emportant mise en compatibilité du PLU.  
 Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 19 septembre 2023 (modification simplifiée n°1).  
 Mise à Jour N°4 des annexes par arrêté du Président de l'EPPT Plaine Commune du 19 décembre 2023.  
 Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial de Plaine Commune pour l'extension des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine.  
 Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 25 juin 2024 (Modification n°4).

Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2025 approuvant la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal pour le prolongement du T8 Sud de Saint-Denis-Porte de Paris à la Gare RER E Rosa Parks à Paris